

PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION ADDICTION CONCERNANT LES UNIONS REGIONALES

Dans le but de favoriser l'animation de son réseau et sa représentation régionale, la Fédération Addiction s'est dotée d'une organisation démocratique et territorialisée, au travers d'Unions Régionales (cf. statuts, art. 9-2).

1- Création

La création ou la suppression d'une Union Régionale est décidée, à la demande des adhérents, par le Conseil d'Administration sur proposition du (de la) président(e) conformément à l'article 9-2-1 des statuts.

2- Composition

Une Union Régionale est composée de l'ensemble des adhérents de la Fédération à jour de leur cotisation qui agissent dans la région : soit qu'ils y soient implantés en tant que personne physique, soit qu'ils y aient leur siège ou qu'ils y gèrent un ou plusieurs établissements ou services en tant que personne morale.

3- Périmètre géographique d'une Union Régionale

Le secteur géographique des Unions Régionales est aligné sur les régions administratives telles que réformées en 2015 par la loi NOTRe, soit 13 régions métropolitaines plus les DOM.

4- Missions des Unions Régionales

4-1- Animer le réseau des adhérents et dynamiser les échanges

L'animation du réseau par les Unions Régionales est un axe important de la vie associative de la Fédération Addiction. Construite autour d'une démarche participative, elle permet à l'ensemble de ses adhérents de s'exprimer, d'échanger sur leurs pratiques, de débattre, et de participer à la vie démocratique de l'association.

- Chaque Union Régionale réunit ses adhérents au moins 2 fois par an sur convocation du délégué régional (DR). L'une de ces réunions doit permettre de déterminer les priorités de travail de l'année à venir.
- Les lieux de rencontres, d'échanges et de production des Unions Régionales sont multiformes et visent à répondre aux attentes exprimées par les adhérents. Il peut s'agir de :
 - ✓ journées régionales, colloques, séminaires. Selon la thématique traitée, le délégué régional et son (ses) adjoint(s) peuvent décider de les ouvrir également aux non-adhérents ;
 - ✓ rencontres des adhérents : elles répondent à un besoin ponctuel, en fonction de l'actualité de la région ;
 - ✓ formations régionales, en complémentarité avec le programme national de formations de la Fédération ;
 - ✓ groupes projets régionaux soit en lien avec le programme de travail national de la Fédération ; soit portant sur une thématique de travail régionale. Ces groupes ont une durée limitée. Ils permettent la réflexion, la production et la veille autour de la thématique. Les travaux menés alimentent la réflexion de la Fédération au niveau national ;
- L'activité de l'Union Régionale doit être adaptée :
 - à la volonté et à la capacité des adhérents de travailler sur les questions et/ou thématiques proposées
 - aux moyens mobilisables (humains, financiers...)
- L'animation proposée vise à favoriser les dynamiques collectives d'échanges et d'élaboration, tout en étant attentif aux contextes locaux.

4-2 Représenter la Fédération Addiction à l'échelle d'une région.

Au niveau local, l'Union Régionale de la Fédération Addiction est un interlocuteur représentatif du secteur de l'addictologie. A ce titre, elle est amenée à siéger dans différents lieux de concertation politiques, institutionnels, administratifs, et techniques. Elle contribue ainsi à l'élaboration des politiques publiques régionales en matière d'addictions, à faire valoir les intérêts des usagers et l'offre de services qui leur est proposée, mais aussi à faire connaître les besoins et les problèmes rencontrés par ses adhérents.

- Cette mission de représentation est ancrée dans les valeurs du projet associatif et dans les prises de positions de la Fédération Addiction au niveau national.
- La présence de représentants de la Fédération Addiction est souhaitée dans toutes les instances de démocratie en santé, en particuliers dans la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et les conseils territoriaux de santé (CTS).
- Seuls le délégué régional et son (ses) adjoint(s) peuvent engager la Fédération. Toutefois, lorsqu'il ne leur est pas possible d'assurer une présence dans certaines instances régionales ou locales, ils peuvent mandater, parmi les adhérents de la région, des représentants chargés de les y représenter.
- Le délégué régional et son (ses) adjoint(s) veillent la cohérence des messages délivrés.

5- Organisation des Unions Régionales

5-1 Election du délégué régional et du ou des délégué(s) adjoint(s)

- Chaque Union Régionale élit a minima un délégué régional et un délégué régional adjoint pour trois ans, selon les modalités fixées à l'article 9-2-1 des statuts.
- Dans les régions qui le souhaitent, selon l'étendue de ces dernières et le nombre d'adhérents, les délégués adjoints peuvent être jusqu'à trois.
- Les adhérents organisent leur candidature sous forme d'une liste (délégué régional + délégué(s) adjoint(s)) après s'être mis d'accord sur un programme d'actions et les choix d'organisation qui en découlent.
- L'élection est organisée par la Fédération Addiction en amont de l'assemblée générale annuelle, sous la responsabilité de son (sa) Président(e) et avec l'appui du délégué régional sortant.
- Afin de faciliter l'organisation des élections, la Fédération met à disposition du délégué régional sortant un kit « élection » contenant notamment la feuille d'émargement, un modèle de PV et un document relatif à la procédure de vote.
- Les candidats se présentant au titre d'une personne morale doivent avoir été au préalable dûment mandatés par celle-ci. Une délibération du CA ou du Bureau sera demandée par la Fédération Addiction au moment de dépôt des candidatures.
- Sont électeurs, l'ensemble des adhérents de la Fédération Addiction à jour de leur cotisation qui soit vivent dans la région en tant que personne physique, soit y ont leur siège ou y gèrent un ou plusieurs établissements ou services en tant que personne morale.
- Sont éligibles, l'ensemble des adhérents de la Fédération Addiction à jour de leur cotisation qui soit vivent ou travaillent dans la région en tant que personne physique, soit y ont leur siège ou y gèrent un ou plusieurs établissements ou services en tant que personne morale. Dans ce dernier cas, le représentant désigné par la personne morale doit exercer son activité dans la région dans laquelle il se présente.

5.1.1 Procédure électorale des délégués régionaux

1. Le siège de la Fédération se charge d'envoyer un courrier d'information aux adhérents de la région au moins 30 jours avant date prévue de l'élection. Ce courrier fait office d'appel à candidatures.
2. Les adhérents qui souhaitent se porter candidats constituent leur équipe qu'ils présentent sous forme de liste (délégué régional et délégué(s) adjoint(s)) et adressent par courrier au (à la) Président(e) de la Fédération Addiction au moins 60 jours avant l'élection.
3. Les différentes listes reçues sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Fédération Addiction qui en vérifie la conformité au regard des statuts.
4. Les listes jugées conformes sont ensuite portées à la connaissance de chaque électeur par voie postale au moins 30 jours avant l'élection.
5. Le vote est possible :
 - directement sur le lieu où est domicilié le bureau de vote
 - par correspondance (le bulletin de vote sera alors glissé dans une enveloppe de couleur fournie par la Fédération Addiction puis renvoyé, au moins 7 jours avant l'élection, dans une seconde enveloppe sur laquelle sera mentionné au dos le nom du votant (personne morale ou personne physique)).
 - via un « pouvoir » confié à un autre électeur. Chaque votant peut-être porteur au maximum de deux pouvoirs.
 - Une feuille d'émargement sera signée par chaque votant.
 - L'élection s'effectue par liste de candidats (délégué régional et délégué(s) adjoint(s)) à la majorité simple.
6. Après l'élection, un procès-verbal signé par le délégué élu est envoyé au siège de la Fédération Addiction en même temps que la feuille d'émargement des votants.
 - La liste (délégué régional et délégué(s) adjoint(s)) ne sera officiellement élue qu'après validation du vote par le Conseil d'Administration de la Fédération.

En cas de départ anticipé du délégué régional, son adjoint peut être amené à assurer « l'intérim » jusqu'à la fin du mandat et la tenue de nouvelles élections.

5-2 Rôle du délégué régional

- Le délégué régional anime l'action de l'Union Régionale. Il est l'interlocuteur du Conseil d'Administration et représente la Fédération Addiction en région.
- Il participe au Conseil d'Administration de la Fédération au titre du collège des délégués régionaux. En cas d'impossibilité de se rendre à une réunion du Conseil d'Administration, il peut déléguer l'un de ses adjoints.
- Il relaie auprès du Conseil d'Administration les tendances, les préoccupations et les alertes formulées par les adhérents de sa région.
- Il rend compte des informations échangées au CA à ses adjoints afin de « nourrir » leur réflexion et diffuse les principales informations aux adhérents. Pour cela, il bénéficie de l'appui du siège, notamment en matière de communication.
- Il pilote les réunions où sont définis les principaux axes de travail de l'Union Régionale.
- Il impulse et coordonne les travaux de l'Union Régionale et, en accord avec le(s) délégué(s) adjoint(s), désigne les référents chargés d'animer ces différents travaux.
- Il représente l'Union Régionale dans les différentes instances administratives, politiques et institutionnelles.
- Interlocuteur privilégié des décideurs locaux sur les questions d'addictions, il s'engage à porter les valeurs et les positions défendues par la Fédération et à représenter l'ensemble des adhérents de sa région dans l'intérêt collectif.

- Il peut mandater un adjoint ou, en cas de besoins de compétences particulières, un autre adhérent pour le représenter dans certaines instances et/ou réunions.
- Il développe le réseau des adhérents dans sa région.

5-3 Rôle du délégué régional adjoint

- Le délégué régional adjoint a pour fonction de soutenir le délégué régional dans la mise en œuvre de ses missions, et de décliner les actions déterminées en commun.
- Il peut se voir confier par le délégué régional des mandats de représentation, des missions thématiques et/ou intervenir sur un territoire infrarégional.
- Il participe à la définition du programme d'actions de l'Union Régionale.
- Il contribue au développement du réseau en favorisant la connaissance réciproque et le renforcement des liens entre les adhérents.
- Il transmet les informations essentielles au délégué régional, sous une forme simple.

5-4 Rôle et engagements des adhérents mandatés pour représenter la Fédération Addiction

- Les représentants agissent dans le cadre du mandat qui leur a été confié par le délégué régional.
- Ils portent les valeurs et les positions défendues par la Fédération.
- Ils s'engagent à représenter l'ensemble des adhérents, en laissant de côté leurs intérêts propres.
- Ils font régulièrement retour de leur mandat au délégué régional, sous une forme brève mais écrite (compte rendu, mail, note...).
- Chaque année, le délégué régional et son (ses) adjoint(s) restituent les résultats de leurs missions de représentation lors d'une réunion des adhérents ou toute autre instance régionale visant à élaborer le programme de travail de l'année.
- Chaque représentant adhérent au titre d'une personne morale doit être au préalable dûment mandaté par sa structure d'appartenance.

5-5 Rôle et engagements des référents chargés d'animer des activités de l'Union Régionale (groupes de travail, journée régionale...)

- Les adhérents chargés d'animer les différents travaux de l'Union Régionale sont mandatés par le délégué régional.
- Ils font régulièrement retour de leur mandat au délégué régional, sous une forme brève mais écrite (compte rendu, mail, note...).
- Lorsqu'il s'agit d'un professionnel issu d'un adhérent personne morale, il doit avoir reçu préalablement mandat de cette dernière. La structure doit être informée du travail à réaliser et du temps nécessaire qui doit être dégagé pour assurer cette mission d'animation.

5.6 Accueil et formation des nouveaux élus

- La Fédération Addiction propose au moins une fois par an une formation destinée aux « nouveaux élus » (délégués régionaux, délégués adjoints, nouveaux administrateurs). Elle vise favoriser une meilleure connaissance de la Fédération Addiction (valeurs, histoire, organisation...) et à apporter des éléments facilitant l'exercice du mandat (prises de position politique, outils, méthodologie...).

- A cette occasion, un « kit » des principales productions documentaires est remis à chacun pour rappeler les grands messages du réseau.

6- Moyens de fonctionnement des Unions Régionales

L'activité des Unions Régionales de la Fédération Addiction repose essentiellement sur l'engagement et l'implication militante et bénévole de ses adhérents.

Il existe quelques postes de salariés régionaux portés par la Fédération. Ils sont peu nombreux. Il serait opportun, avant de les multiplier, de s'assurer de la solidité financière des montages permettant leur financement.

Cependant, certains projets régionaux nécessitent de mobiliser des compétences spécifiques (méthodologie de projet, techniques d'animation...). Si ces projets bénéficient de financements régionaux, la Fédération Addiction peut alors mettre à disposition du temps de salarié de Chargé de projet, à partir du siège ou d'une autre région, voire recruter spécifiquement pour des actions d'ampleur.

La procédure pour mobiliser des ressources salariées de la Fédération est la suivante :

- Le délégué régional identifie un projet s'inscrivant dans l'un des axes de travail dans lequel l'Union Régionale souhaite s'engager.
- Le délégué régional fait part du projet aux adhérents en amont de sa finalisation, afin de recueillir leur assentiment et leurs apports.
- Il fait une demande de mise à disposition d'un temps de salarié à la déléguée générale.
 - Si le projet ne nécessite pas d'embauche, la décision de mettre du temps existant à disposition relève de la déléguée générale.
 - Si le projet implique une nouvelle embauche, la déléguée générale saisit le Bureau.
- En complément, si la demande concerne des compétences administratives (secrétariat), lorsque cela est possible, il est souhaitable que le temps de travail nécessaire soit pris en charge par une structure adhérente. En fonction des financements mobilisés, cette dernière pourra être indemnisée.

7- Liens entre les Unions Régionales et le siège

La Fédération Addiction coordonne l'action des Unions Régionales. A ce titre :

- Elle appuie les délégués régionaux dans l'organisation de la vie associative régionale en fonction de leurs priorités.
- Elle organise les élections des délégués régionaux et veille à leur conformité.
- Elle aide les délégués régionaux dans la mise en œuvre des différents thèmes de travail choisis avec les adhérents.
- Elle peut mettre à disposition du temps de salarié et/ou mobiliser un élu pour participer à des temps forts de la vie régionale (cf. chapitre 6).
- Elle réunit trois fois par an la commission des Unions Régionales. Cette instance de pilotage des Unions Régionales offre aux délégués régionaux et à leurs adjoints un espace spécifique d'échange, de réflexion, et de coordination. Elle permet de prendre en compte les enjeux propres aux UR, d'élaborer des stratégies d'action, d'identifier les besoins d'accompagnement et de co-construire des outils communs.
- Elle associe les Unions Régionales à la mise en œuvre de son programme de travail national (régions pilotes, participation aux groupes de travail, organisation de journées régionales...).
- Elle propose des outils mutualisés visant à faciliter la mise en œuvre des missions d'animation et de représentation des Unions Régionales (adresses électroniques, supports déclinant la charte graphique de la Fédération, modèles de courrier...).